



Ville de Castelnaudary

Direction des Sports
Piscine Municipale

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Finances locales

Sous matière : Divers

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX
2022 – Piscine municipale

Décision N° 2022. 169 .

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°2,

CONSIDERANT la volonté municipale de faire face aux vagues de canicules prévues sur le département de l'Aude,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, en cas de vigilance canicule de niveau rouge sur le département de l'Aude, l'accès gratuit à la piscine municipale de Castelnaudary.

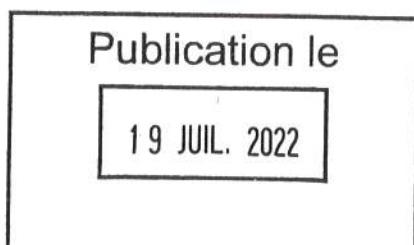
ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 13 Juillet 2022



Le Maire,

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 19 JUIL. 2022
ID : 011-211100763-20220713-DEC2022169-DE